

LE CREAHI D'AQUITAINE

CENTRE RÉGIONAL D'ÉTUDES ET D'ACTIONS SUR LES HANDICAPS ET LES INADAPTATIONS



**Carrefour aquitain
des acteurs du secteur
social et médico-social**

Membre de l'ANCREAI
www.ancreai.org

CREAHI d'Aquitaine

■ Espace Rodesse
103 ter, rue Belleville - CS 81487
33063 Bordeaux Cedex
Tél : 05 57 01 36 50
info@creahi-aquitaine.org
www.creahi-aquitaine.org



Le Mot du Directeur

La mission du CREAHI d'Aquitaine le place au cœur des problématiques et des évolutions du secteur de la santé telle que définie par l'OMS, « un état de bien-être total physique, social et mental de la personne ».

Observatoire et centre de ressources pour le secteur social et médico-social, le CREAHI d'Aquitaine participe à la coordination d'acteurs divers (élus, responsables associatifs, décideurs publics) dans leurs stratégies de développement et leurs efforts d'adaptation de l'offre de service au profit des personnes en situation de vulnérabilité.

Notre association régionale s'implique pour soutenir des projets aquitains à forte valeur ajoutée sociale et solidaire.

THIERRY DIMBOUR
Directeur du CREAHI
d'Aquitaine

Membre titulaire de la CRSA (conférence régionale sur la santé et l'autonomie) au sein des commissions « offre de soins » et « accompagnements médico-sociaux ».

Créé par arrêté ministériel en 1964, le CREAHI d'Aquitaine est une association originale, fondée sur la diversité, la rencontre et le débat entre tous les acteurs impliqués de la région.



LE CARREFOUR RÉGIONAL DES DÉCIDEURS DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

Le CREAHI fédère autour de lui des associations, des collectivités, des administrations, des citoyens, qui imaginent et pilotent ensemble des projets médico-sociaux, indispensables à la cohésion sociale de notre territoire.

LES MISSIONS DU CREAHI D'AQUITAINE

Conçu comme un outil technique au service des responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes handicapées et vulnérables à l'échelon régional, le CREAHI d'Aquitaine est un lieu de :

- Repérage, analyse des besoins et élaboration des réponses à y apporter ;
- Rencontre et réflexion entre les élus, les représentants des forces sociales et ceux des administrations concernées ;
- Accompagnement aux changements des établissements et services.

UNE POSITION D'EXPERTISE RECONNUE

Le CREAHI d'Aquitaine met à disposition ses compétences d'observation, d'aide à la planification et à la décision ainsi que de conseil technique en direction d'une gamme très large de partenaires. Dans cette fonction d'expertise et d'études spécialisées, il a accompagné l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans l'élaboration du programme régional de santé (PRS) notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROSMS) ainsi que la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

Il a accompagné plusieurs départements pour l'élaboration de leurs schémas départementaux.

Il réalise des études pour des associations gestionnaires d'équipements médico-sociaux afin de leur apporter un éclairage sur les besoins des populations vulnérables à satisfaire et les services à développer, en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales.

La position du CREAHI lui permet d'être à la fois proche des problèmes et des acteurs sans être impliqué dans les enjeux de pouvoir.

L'APPARTENANCE À UN RÉSEAU NATIONAL

Le réseau constitué dans le cadre de l'ANCREAI nous permet de mutualiser nos capacités et moyens d'expertise ainsi que les méthodologies développées par chacun des CREAI.

NOS ACTIONS

PÔLE OBSERVATION / ETUDES / RECHERCHE

- Accompagnement des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat : pour l'élaboration des schémas et plans d'organisation sanitaire, sociale et médico-sociale, pour l'analyse des besoins sociaux (CCAS, CIAS), dans la mise en place d'observatoires régionaux (ARS, DRJSCS) et l'accompagnement au pilotage (étude régionale prestations-coûts des CHRS)
- Accompagnement des gestionnaires et des structures sociales et médico-sociales dans l'élaboration ou l'adaptation de leur offre de service : connaissance des publics accompagnés et de leur évolution, analyse des ressources de l'environnement, attentes des bénéficiaires et des partenaires...
- Études nationales conduites avec le réseau ANCREAI (les CAMSP, accompagnement des personnes avec handicap psychique par des SAVS et SAMSAH, autisme et habitat) réalisées pour des partenaires institutionnels tels que la CNSA, la DGCS...

PÔLE FORMATION ET CONSEIL TECHNIQUE

- Accompagnement des établissements et services dans leurs projets d'établissement
- Évaluation interne des établissements sociaux et médico-sociaux
- Formation APN UNIFAF «Adolescents en difficulté : quel accompagnement sur les territoires ?»
- Formation inter-établissement de référents qualité « Evaluer en EHPAD »
- Formations collectives visant à l'Appropriation des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles
- Formation «Personnes Ressources Autisme/TED» en établissements pour adultes handicapés
- Formation sur site *ad hoc*

PÔLE INFORMATION ET COMMUNICATION

- Notre site internet : www.creahi-aquitaine.org
- LSV (Le Saviez-Vous ?) : lettre d'information gratuite diffusée auprès de 2200 acteurs et structures en Aquitaine
- « Le Cap sur... » : annuaire des établissements sociaux et médico-sociaux de la région

PÔLE ANIMATION TERRITORIALE

- «Demain les MECS», Journées nationales des Maisons d'Enfants à Caractère Social (2011 & 2012).
- Journée Nationales des MAS et FAM : « Bien vivre en institution : des équilibristes sur le fil du quotidien » (2012).
- « Vivre dans la Cité avec un handicap psychique : quels accompagnements ? » (2012).
- 10^{èmes} Journées nationales de formation des personnels des SESSAD : «SESSAD, projets et territoires. Un assembleur de ressources pour le projet de la personne» (2012).
- 3^{èmes} Journée régionale sur l'autisme : «La gestion des comportements-problèmes» (2012).
- 1^{ères} Rencontres annuelles des Instituts Médico-Educatifs «Après les lois de 2002, 2005, 2009, les IME... Que sont-ils devenus ? Que vont-ils devenir ?» (23 et 24 mai 2013).

CHAMPS D'INTERVENTION DU CREAHI D'AQUITAINE

- Enfance handicapée
- Adultes handicapés
- Exclusion, insertion sociale
- Protection des majeurs
- Protection de l'enfance
- Personnes âgées
- Evolution des métiers du secteur



LSV
Le Saviez-Vous ?





Pour vous abonner à la lettre d'information bimensuelle LSV «Le Saviez-Vous ?», n'hésitez pas à nous contacter

Devenir adhérent :

Chaque adhérent dispose d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale est éligible aux instances dirigeantes du CREAH.

- A titre personnel : 25 euros
- Au titre d'une association ou organisme du secteur médico-social : 145 euros

L'équipe du CREAH :

- **Président** : Jean-Pierre DEPOND
- **Directeur** : Thierry DIMBOUR
- **Conseillers techniques** :
 - Bénédicte MARABET, Responsable du Pôle Etudes
 - Agathe SOUBIE
 - Marianne PINSOLLE
 - Alexandra STRUK
- **Assistante de direction** : Nadia ECALLE
- **Accueil - Secrétariat - Communication** : Luce MASSON
- **Comptabilité** : Danièle GAILLARD
- **Centre d'Information sur la Surdité** : Pierre GUITTENY

Soutenir le CREAH d'Aquitaine

Afin de garantir une véritable indépendance vis-à-vis des différentes missions et actions d'intérêt général, le CREAH doit être soutenu par les **adhérents, les contributeurs volontaires, et les donateurs.**

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

N'hésitez pas à consulter notre actualité sur notre site internet (offre et demandes d'emploi, actualité du secteur social et médico-social, annonce de nos études, formations et manifestations...)

info@creahi-aquitaine.org
www.creahi-aquitaine.org
Téléphone : 05 57 01 36 50

Devenir contributeur volontaire :

Les structures sociales et médico-sociales sont autorisées à inclure dans leurs prévisions budgétaires une contribution au profit du CREAH (Cirulaire n°42AS du 7 septembre 1973 modifiée le 28 octobre 1976 et complétée le 17 janvier 1980).

- Destinée à mutualiser des services rendus à chacun, la contribution volontaire est versée par les établissements et services au sens de l'article 15 de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- La contribution est versée pour une année civile, le mode de calcul et le taux sont votés par l'Assemblée Générale du CREAH.
- Avantages :

- Diffusion gratuite de vos offres d'emploi sur notre site internet
- Tarifs réduits à toutes nos journées d'études et nos événements
- Tarifs réduits à toutes nos formations inter-établissements et services
- Envoi gracieux de nos parutions et publications
- Demi-journée annuelle d'information et/ou de sensibilisation sur la base des thématiques proposées
- Diffusion de vos informations et de vos événements dans la page d'actualités de notre site web
- Diffusion ciblée de vos informations et événements dans nos publications.

